

**SYNTHESE ET ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE
A L'ATTENTION DU CONSEIL DE METROPOLE
EXERCICE 2021 (DU 01/01/2021 AU 31/12/2021)**

**Concession de la distribution publique d'électricité (Enedis) et de la
fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente (EDF)**

Par délibération n° 94/842/E du 21 novembre 1994, la Ville de Marseille a approuvé la convention de concession sur la distribution d'électricité passée avec Electricité de France (EDF) le 21 novembre 1994 pour une durée de 30 ans. Cette convention a ensuite été transférée à Electricité Réseau Distribution France (ERDF) en 2008, conformément aux directives européennes.

Par délibération n° 08/0406/FEAM du 30 juin 2008 et en réponse aux exigences européennes ayant conduit EDF à créer une filiale en charge de la gestion de la distribution d'électricité, la Ville de Marseille a acté le transfert de plein droit de la partie distribution du contrat de concession à cette nouvelle société ERDF. La société ERDF a changé son nom au 1^{er} juin 2016 et s'appelle désormais Enedis.

La mission d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité comprend également certaines attributions relatives à la fourniture d'électricité, en vertu des articles L.121-5 du Code de l'Energie et L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Dans le cadre du contrat de concession de la Ville de Marseille, le concessionnaire de fourniture aux Tarifs Réglementés de Vente est la Société Electricité de France (EDF).

La délibération n° FCT 013-1249/15/CC du 23 septembre 2015 a approuvé l'avenant de transfert de la Ville de Marseille conclu avec ERDF et EDF à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A sa création au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a repris, au titre de ses compétences de droit commun, la compétence de concession de la distribution et de fourniture publique d'électricité sur le périmètre de la concession de Marseille, conformément aux articles L. 5217-2 et L. 5218-2 du CGCT.

En application du Décret n° 2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte rendu annuel d'activité des concessions d'électricité, prévu à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité concédante un Compte-rendu d'Activité retraçant l'exécution qualitative et financière du service et ce, avant le 1^{er} juin depuis l'exercice 2018 (contre le 30 juin auparavant).

Le compte-rendu d'activité de la Concession de distribution publique d'électricité sur la Commune de Marseille pour l'année 2021 a été transmis dans les délais par Enedis et EDF, le 1^{er} juin 2022. Le CRAC 2021 a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains.

Il est important de garder en tête que les concessions de distribution publique d'électricité sont très contraintes : il s'agit d'un quasi-monopole d'Enedis (5% des communes en France ont un autre concessionnaire pour des raisons historiques), les contrats de concessions sont établis sur la base d'un modèle national qui ne laisse place qu'à très peu d'ajustements locaux, les modalités et niveaux de rémunération d'Enedis sont définis au niveau national (à travers le TURPE - Tarif

d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) et le modèle économique de ce réseau est national (comptabilité nationale, système de péréquation...), les données financières à la maille d'une concession relevant en partie de quote-part du national plus que de la réalité de la concession.

Il est également important de rappeler les limites techniques de la concession de distribution. Le cahier des charges de la concession précise : *« Les ouvrages concédés comprennent l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique existant au moment de la signature du présent contrat, dans le périmètre de la concession, ainsi que toutes celles de tension strictement inférieure à 63 000 Volts, qui seront établies par le concessionnaire avec l'accord de l'autorité concédante ou par l'autorité concédante avec l'accord du concessionnaire. Ils comprennent aussi les branchements visés à l'article 15 du présent cahier des charges (...) »*.

Les règles de classification des domaines de tension électrique prévoient, en courant alternatif : la Basse Tension (BT) est comprise entre 50 et 1 000 V, la Haute Tension A (HTA, dite également Moyenne Tension) est comprise entre 1 000 V et 50 kV et la Haute Tension B (HTB) est supérieure à 50 kV.

En France, les tensions d'usages et de consignes sont en BT de 230 V en monophasé et 400 V en triphasé, principalement de 15 ou 20 kV en HTA, et de 63 kV, 90 kV ou 225 kV en HTB. Cela permet de rappeler les limites du périmètre concessif. Les réseaux BT et HTA appartiennent bien au périmètre de la concession confiée à Enedis par la Ville de Marseille, mais les réseaux HTB qui ont donc une tension qui dépasse les 63 kV prévus par le cahier des charges, ne sont pas en concession, et sont exploités par le gestionnaire de transport (en l'occurrence RTE – Réseau de Transport d'Electricité).

La Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'AODE (Autorité Organisatrices de la Distribution d'Energie) n'est pas compétente au sens législatif, pour auditer les activités de production et de transport. En revanche, il est possible à titre informatif que le gestionnaire précise quelques éléments de ses activités hors concession, notamment afin d'expliquer leurs impacts potentiels sur les réseaux de distribution (par exemple : le temps moyen annuel d'interruption de l'alimentation par usager appelé Critère B).

I. CONTENU DU RAPPORT

Le rapport commun remis par les deux délégataires contient des informations satisfaisantes qui permettent une appréciation générale de l'activité concédée sur l'année 2021 sur la commune de Marseille et présente les résultats annuels exclusivement sur ce périmètre. Seul un contrôle de concession plus poussé peu permettre une réelle analyse de l'activité et la formulation de pistes d'amélioration ou de correction. En l'occurrence, ce contrôle est réalisé chaque année depuis 4 ans par les services compétents de la métropole et de ses agents assermentés pour cela.

Les éléments présentés dans le CRAC sont globalement satisfaisants par rapport aux diverses attentes dont celles du cahier des charges de la concession, celles du protocole d'accord FNCCR-Enedis-EDF et du dernier avenant associé, et celles du décret dit « CRAC » d'avril 2016.

Quelques carences ont toutefois été relevées, elles sont présentées dans cette synthèse, elles ne remettent pas en cause la complétude de ce compte rendu annuel, de 224 pages désormais, mais il est primordial qu'elles soient traitées dès la prochaine édition du CRAC.

Hormis les synthèses alternées d'Enedis et d'EDF en préambule du CRAC, le compte rendu d'Enedis est détaillé entre les pages 15 à 130, et celui d'EDF des pages 133 à 221.

Il est important de noter que ce CRAC est préparé selon le modèle national qui est utilisé pour toutes les concessions en France Métropolitaine. Si les interlocuteurs locaux de la concession complètent le CRAC avec les spécificités territoriales, l'exercice reste très contraint et les autorités concédantes ont peu de prise pour faire évoluer leur CRAC. Au fil des années, ce modèle a cependant fortement évolué grâce à un travail au niveau national mené par certaines autorités concédantes et des associations comme la FNCCR, Amorce, France Urbaine, etc.

La quantité de pages n'est pas une référence absolue de l'exhaustivité d'un document, toutefois, il permet d'avoir une vision générale sur les évolutions des rendus : en 2014, le CRAC était présenté à la Ville de Marseille en 166 pages, et en 1995, la majorité des CRAC contenait une quinzaine de pages.

II. COMPTE RENDU TECHNIQUE

La concession de distribution électrique concerne uniquement de la ville de Marseille, avec 524 738 usagers consommateurs en soutirage et 1 909 usagers en production. La totalité des usagers sont situés en zone urbaine au sens du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification).

1. Suivi technique des ouvrages en concession

Sur le périmètre concédé (ville de Marseille), le territoire est alimenté par 12 postes sources qui abritent des transformateurs HTB/HTA, ces postes permettent la transformation entre la tension nominale du transport et la tension nominale HTA pour le réseau de distribution, ils représentent ainsi la « frontière » technique du périmètre concédé (limite amont de la concession).

Le CRAC indique uniquement la quantité de postes sources situés sur le territoire de la concession. Toutefois, il est important de rappeler que les postes sources d'Allauch, La Ciotat et de Roquefort-la-Bédoule contribuent également à l'alimentation électrique du territoire concédé – selon les informations du contrôle de concession

Ces postes sources alimentent les réseaux HTA d'une longueur de 1 943 km, en légère baisse de - 0,3%, soit 5 km de moins en 2021. La majorité des réseaux HTA sont enfouies sur la concession, avec une proportion de 99,6%, stable depuis 5 ans.

Nous notons ici une carence dans le CRAC : une des premières technologies de câbles HTA souterrains dites Câbles à isolation Papiers Imprégnés (CPI) présentent désormais des difficultés en termes d'incidentologie. Le CRAC 2021, et les millésimes précédents, n'indiquent pas les linéaires de CPI restants sur la concession. La concession marseillaise comme toutes les métropoles françaises étant particulièrement concernées (environ 202 km selon les données de contrôle). Ce constat n'a pas évolué par rapport aux deux années précédentes. Ce qui met en exergue la difficulté pour l'AODE de faire compléter son CRAC par son délégataire.

Toutefois, le CRAC de la concession présente, contrairement à de nombreuses concessions, les linéaires de CPI résorbés chaque année afin d'atteindre l'objectif prévu dans le PPI 2021-2025.

Les réseaux HTA alimentent les postes HTA/BT équipés de transformateurs HTA/BT, afin de convertir la tension vers les réseaux BT. La concession compte 3 846 postes HTA/BT en hausse annuelle de 1,1%, soit 42 ouvrages de plus en 2021.

Nous notons ici une autre carence dans le CRAC : les quantités de postes HTA/BT sont bien indiquées, en revanche, les CRAC successifs ne permettent pas de suivre les quantités de transformateurs HTA/BT en concession, car aucune quantité les concernant n'a jamais été indiquée. En outre, certains postes HTA/BT peuvent être équipés de deux transformateurs HTA/BT. Ce constat n'a pas évolué par rapport aux deux années précédentes.

Les transformateurs HTA/BT alimentent ensuite les réseaux BT qui sont d'une longueur totale de 2 933 km, en hausse de +1%, soit 28 km de plus en 2021. En 2021, 72,8% des réseaux BT sont enfouies, ce taux a augmenté de 0,2 points sur une année, comme les 2 années précédentes.

Les réseaux BT alimentent enfin les branchements des usagers (branchements individuels ou collectifs). Enedis n'a, pour l'instant, pas d'inventaire technique des branchements, ainsi les quantités de ces ouvrages ne sont pas être présentées dans le CRAC. Un projet d'envergure nationale nommée ADELE par Enedis, permettra entre autres, de combler cette carence à l'horizon 2023 (notamment les branchements individuels en 2022).

S'agissant d'une impossibilité technique, le dénombrement des branchements n'est pas considéré comme une carence du CRAC.

Le projet ADELE a déjà permis d'obtenir depuis 2019 un inventaire technique des branchements collectifs appelés OCB (Ouvrages Collectifs de Branchements). Ces ouvrages permettent d'alimenter les bâtiments qui regroupent plus de 3 PDL (Points De livraison), les OCB permettent notamment pour les bâtiments verticaux, par exemple, d'alimenter tous les niveaux. Ensuite, tous les compteurs de chaque étage sont desservis par des Dérivations Individuelles (DI).

Les quantités des OCB et des DI qui sont des ouvrages en concession ne sont pas présentés dans le CRAC, alors qu'Enedis a désormais le nécessaire. Une préconisation avait été faite l'année précédente afin de pouvoir suivre désormais les volumes de ces ouvrages dans le compte rendu annuel, mais le CRAC 2021 n'a pas montré d'évolutions

En outre, les données de contrôle transmises par ailleurs permettent d'évaluer à 39 900 la quantité d'OCB à fin 2021 sur la ville de Marseille et à 423 000 le nombre de DI associées au OCB.

Enfin, les compteurs d'électricité suivis des disjoncteurs sont l'autre « frontière » technique de la concession (limite aval de la concession), en effet les disjoncteurs permettent de séparer le réseau de distribution, c'est-à-dire le domaine public, du réseau privé de l'utilisateur. Les compteurs et disjoncteurs font également parties des ouvrages en concession.

Nous notons ici une carence historique dans le CRAC : les quantités de compteurs en concession ne sont pas communiquées. Seules les quantités de compteurs Linky sont inscrites.

Toujours dans le cadre du programme ADELE, les quantités des disjoncteurs seront connues à la fin de leur inventaire prévu en 2023.

Depuis fin 2015, le déploiement des compteurs Linky a débuté au niveau national. Il s'agissait de remplacer la totalité des compteurs (électroniques ou électromécaniques) des usagers BT < 36 kVA d'ici fin 2021. A ce jour le programme de déploiement en masse est terminé, la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) a par ailleurs publié une délibération sur sa satisfaction globale à propos de la gestion du déploiement et du respect du budget initial. Désormais, les compteurs Linky sont toujours posés en diffus pour parfaire au quotidien le taux de déploiement.

Sur la concession le taux de points de livraison équipé de compteurs Linky est de 92,1%, soit environ 478 500 compteurs posés. Ce taux a augmenté de près de 14 points courant 2021, et est désormais un peu au-dessus du niveau national d'environ 90%.

Ces deux indicateurs précédents permettent de compenser en partie la carence précédente (relatif à l'absence du nombre total de compteurs en concession), grâce au calcul inverse de la proportion, au total le nombre de compteurs seraient d'environ 520 000, mais uniquement pour les usagers BT < 36 kVA.

De nombreux indicateurs sont présentés pour 2021 dans des tableaux avec un rappel des valeurs de l'exercice antérieur, permettant de mesurer les évolutions. Ce n'est pas le cas pour les indicateurs relatifs au déploiement des compteurs Linky, il aurait été

opportun que le concessionnaire fasse le nécessaire sur ce point. Cette observation avait été faite les 2 années précédentes, sans évolution.

Les compteurs Linky fonctionnent uniquement avec les concentrateurs Linky, qui sont considérés en concession depuis 2018, toutefois, aucune quantité de ces ouvrages n'est présentée dans le CRAC. Cette carence déjà constatée, n'a pas évolué.

Les usagers de la concession de distribution publique d'électricité comprennent à la fois les usagers en soutirage (consommateurs) que les usagers en injection (producteurs). Avec 519 697 usagers, les usagers BT < 36 kVA représentent 99,0% des consommateurs en 2021. Les 696 clients HTA de la concession, en baisse de 10 unités en 2021, représentent alors 0,13% du nombre total de consommateurs.

En ce qui concerne les producteurs (également appelés usagers en injection), avec 1 886 unités, les producteurs photovoltaïques représentent 98,8% du nombre total de 1 909 producteurs, et 39% de la puissance totale de productions décentralisées raccordées en HTA ou BT de 108 MVA. Les installations de biomasse, biogaz et cogénération confondues, représentent 45% cette production en puissance. En 2021, la puissance totale en injection a considérablement augmenté, passant de 79 à 108 MVA, soit +38% en une seule année. Notamment, la puissance totale en photovoltaïque a été multipliée par 1,5.

Il est important de préciser qu'Enedis présente uniquement les puissances de producteurs raccordés au réseau de distribution. Aussi, les productions raccordées directement au réseau de transport de RTE, ne sont pas comptés dans les valeurs du CRAC.

Idem, les producteurs, principalement photovoltaïques, qui ont opté pour des solutions dites en « autoconsommation » ne sont pas comptabilisées ici. S'agissant d'une solution qui prend de l'ampleur, il serait important qu'Enedis puisse rendre compte à l'autorité concédante, des volumes d'installation de ce type.

2. Travaux d'investissements

Pour rappel, la présentation des dépenses d'investissements d'Enedis avait évolué entre 2017 et 2018. En 2017, ces dépenses étaient réparties en 4 catégories et 7 sous-catégories, et en 2018, il s'agissait de 4 catégories et 14 sous-catégories.

Il est apprécié que la nouvelle décomposition présentée en 2018, ait été maintenue dans la présentation de ces résultats dans le CRAC 2021.

Globalement les dépenses d'investissements d'Enedis sont en forte hausse sur la concession entre 2020 et 2021, elles sont passées de 36,3 M€ à 49,1 M€, soit une augmentation totale de +12,8 M€, soit +35%.

Cette évolution globale est commentée dans le CRAC et est principalement la résultante des évolutions suivantes. Les raccordements, dits « investissements imposés » par les sollicitations externes ont diminué de +3,6 M€, soit 3,8 M€ à 6,4 M€ entre 2020 et 2021, du fait du redémarrage des projets et de l'économie, et aussi de la sortie des différents confinements. De même, la hausse des investissements pour la modernisation et la performance du réseau public est conséquente avec +8,1 M€, en outre pour permettre le suivi des engagements du PPI.

Les principaux chantiers (postes sources, réseaux HTA et réseaux BT) rassemblant les dépenses d'investissement les plus conséquentes, sont bien listés dans le CRAC.

Le CRAC présente le niveau d'avancement annuel du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) prévu sur la période 2021 à 2024. L'exercice 2021, correspond à la 1^{ère} année du PPI sur les 4 prévues. S'agissant d'un PPI débutant, tout bilan serait prématuré, toutefois Enedis a bien précisé « au terme de cette première année de PPI, la trajectoire est en ligne avec les prévisions » ce qui est un point de satisfaction.

3. Travaux d'entretiens et de maintenance

Les détails des dépenses en faveur de l'entretien et de la maintenance des ouvrages en exploitation sont relativement sommaires dans le CRAC.

Les politiques d'entretien et de maintenance des ouvrages par le concessionnaire sont dans certaines situations plus efficaces que certains chantiers d'investissements. Il est indispensable que le concessionnaire communique plus de précisions sur ses activités à ce sujet, à la fois en dépenses et aussi à volumes d'actes.

Seuls quels indicateurs relatifs à l'élitage des réseaux aériens sont parfois communiqués selon les CRAC, mais seulement à la maille des Bouches-du-Rhône, ce qui n'est pas exhaustif.

Moins concernée par le suivi de l'élitage, que certaines concessions plus rurales, il pourrait être envisagée pour la concession Marseillaise de détailler les actions d'entretiens des OMT (Ouvrages de Manœuvre Télécommandés), les entretiens des équipements des postes HTA/BT (tableaux, cellules), les mesures et améliorations des terres des neutres et des masses, etc.

Le montant des dépenses des travaux de maintenance et d'entretien du réseau public de distribution d'électricité au niveau national est indiqué de 332 M€, en hausse de +20%, il serait pertinent qu'une valeur plus proche de la maille de la concession soit également communiquée.

III. COMPTE RENDU COMPTABLE

Le CRAC 2021 présente de manière détaillée et satisfaisante les valeurs comptables nécessaires au suivi comptable annuel.

En effet, il indique à fin d'exercice : la valeur brute, les amortissements cumulés, les valeurs nettes comptables, les valeurs de remplacement et les stocks des provisions pour renouvellement.

Les durées d'amortissement des principales familles d'ouvrages sont bien présentées, toutefois la présentation faite dans le CRAC manque toujours de précision : « 40 ou 50 ans ».

Chacune des valeurs précédentes est détaillée pour les tous types d'ouvrages en concession. Elles sont détaillées en 10 familles d'ouvrages, auxquelles s'ajoutent également des zooms sur 6 sous-familles d'ouvrages. *Il est satisfaisant que ce niveau de présentation soit pérenne.*

En outre, les concentrateurs Linky entrés en concession en 2018 restent confondus avec les valeurs comptables des postes HTA/BT qui techniquement les hébergent sur le terrain.

Ces décompositions des valeurs comptables par familles d'ouvrage se sont enrichies depuis 2018, avec le programme de localisation des ouvrages ADELE. En effet, désormais, les compteurs Linky,

les Ouvrages Collectifs de Branchements (OCB) y compris les Dérivations Individuelles (DI) et les compteurs marchés d'affaires sont présentées de manières distinctes.

A fin 2021, la valeur totale des actifs de la concession s'élève à près de 774,9 M€. Cette dernière était à fin 2020 de 747,4 M€, soit une hausse de +27,5 M€ en une seule année ou +3,7%.

Cette évolution est la résultante des immobilisations des dépenses d'Enedis (+35 M€), des apports externes (« concédants et tiers ») valorisés par le délégataire (+1 M€) et également des retraits d'ouvrages et transferts de valeurs brutes (-8,9 M€).

En complément du tableau présentant les valeurs à fin d'exercice 2021 évoqué précédemment, un tableau complémentaire présente les différents flux annuels comptables, entre 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021. Il détaille, avec le même découpage des familles et sous-familles d'ouvrages, les apports d'Enedis (dépenses d'investissements principalement), les apports externes des tiers ou du concédant (remises d'ouvrages), et enfin les retraits d'ouvrages (déposes) mais confondus avec les transferts d'ouvrages.

L'ensemble des passifs de la concession permettant de suivre l'évolution du compte des droits du concédant sont indiqués dans le CRAC. Les droits du concédant s'élèvent à fin 2021 à 315,6 k€ en hausse de +0,2%.

IV. COMPTE RENDU FINANCIER

1. Redevance de concession de distribution publique d'électricité

Pour l'exercice 2021, le CRAC présente un montant de la redevance (uniquement R1 en tant que redevance de « fonctionnement »), toutefois Enedis que le montant n'était pas définitif lors de la parution du CRAC.

L'autorité concédante doit rester vigilante afin de pouvoir obtenir le montant définitif.

2. Détail des recettes (en M€ HT) parmi les indicateurs « clientèles »

Du côté d'Enedis, les recettes dites d'acheminement sont de 162,8 M€ à fin 2021, et ont augmenté de +10% par rapport à l'exercice précédent, soit +14,7M€. Ces recettes ont augmenté de +5% pour les usagers BT > 36 kVA et de +6% pour les usagers HTA, et sont en forte hausse avec +12% pour les usagers BT < 36 kVA. Les évolutions disparates s'expliquent en partie par les conséquences de la reprise économique en 2021.

Les 696 clients HTA rassemblent 14% des recettes d'acheminement d'Enedis, alors que les usagers BT < 36 kVA globalisent 74% des recettes d'acheminement de la concession.

Pour rappel, les tarifs d'acheminement appliqués par Enedis sont régulés nationalement, et sont statués à travers les délibérations de la Commission de Régulation d'Énergie (CRE).

Du côté d'EDF, désormais seuls les usagers BT < 36 kVA peuvent conserver un TRV (Tarif Réglementé de Vente). Aussi, c'est pourquoi, sauf quelques cas particuliers, il n'existe quasiment plus de tarifs jaunes et tarifs verts en France et sur la concession. Pour le périmètre concédé, il reste à fin 2021, 6 tarifs jaunes et 8 tarifs verts, qui au total consomment 228 MWh, et permettent 30 k€ de recettes de fourniture pour EDF.

Ainsi en 2021, la quasi-totalité des clients aux TRV d'EDF sont des clients aux tarifs bleus. Ces tarifs rassemblent les clients résidentiels et les clients non résidentiels. En outre, au 1^{er} janvier 2021, une partie des tarifs bleus non résidentiels sont également sortis des TRV (plus de 10 salariés ou chiffre d'affaires supérieur à 2 M€). Ces usagers ont dû alors opter pour un nouveau contrat en offres de marchés. En effet, le volume de résiliation pour ce segment clientèle a augmenté de +157% en 2021, ce qui a provoqué une baisse de -34% du nombre de clients non résidentiels chez EDF, passant de 51 000 à 45 500.

Les clients concernés par cette fin de TRV, qui n'auraient pas fait le nécessaire ont désormais des Contrats de Sortie de Tarif (CST).

Sur la concession, EDF compte à fin 2021 près de 287 400 clients aux tarifs bleus, en baisse sur une année de -9,7%. Comparé aux nombres d'usagers BT < 36 kVA d'Enedis, il est possible d'estimer que 45% des usagers ont déjà optés pour offres de marchés non régulées, ce taux était de 38% en 2020.

En termes de recettes de fourniture chez EDF, elles sont à fin 2021 de 143,8 M€ en baisse sur un an de -10%. Cette baisse étant de -1,6% pour les clients bleus résidentiels et de -45% pour les non-résidentiels.

3. Résultats financiers d'Enedis

Enedis détaille désormais sur une vingtaine de pages les éléments financiers relatifs aux produits et charges d'exploitation. Enedis rappelle qu'il s'agit une traduction des éléments régionaux et nationaux afin de les retranscrire à titre informatif et visuel à la maille concessive, mais qu'il ne s'agit pas d'un compte exploitation au sens officiel du termes.

En complément des résultats des charges et des produits, un tableau annexe présente les modalités de calculs de chaque résultat, notamment pour connaître les composantes « réparties » c'est-à-dire provenant d'éléments supra concessifs, et les composantes natives à la concession.

A fin 2021, le total des produits s'élèvent à 198,1 M€ contre 189,8 M€ l'année précédente, soit une hausse de +4,4% ou +8 M€.

Cette hausse est liée principalement, aux hausses cumulées des recettes d'acheminement de +8 M€.

Des notes dans le CRAC permettent d'expliquer à quoi correspondent chaque élément du détail des produits, ce qui est appréciable.

Des commentaires sur les principales évolutions sont indiquées avec des explications. C'est un point satisfaisant.

En contrepartie, le total des charges a également augmenté de 168,2 M€ en 2020 à 181,7 M€ en 2021, soit +8% ou +14 M€. Ainsi, les charges ont augmenté de 6 M€ de plus que les produits courant 2021. Ceci qui correspond alors à une baisse du résultat (avant contribution à l'équilibre).

Des notes dans le CRAC permettent d'expliquer à quoi correspondent chaque élément du détail des charges, ce qui est appréciable.

En revanche, comme indiqué précédemment, le montant de redevance n'étant pas connu définitivement, il est également manquant dans la présentation du compte résultat.

Des précisions doivent être transmises à l'AODE sur les effets de la redevance définitive sur le compte de résultat du CRAC.

Avec ce déséquilibre entre la forte hausse des charges, et la moindre hausse des produits, le résultat d'exploitation a diminué de 21,6 M€ à 16,4 M€, cela a une notamment pour conséquence de re-inverser la contribution à l'équilibre. En 2018 la concession contribuait à hauteur de 6 M€ à la contribution à l'équilibre, alors qu'en 2019, elle devenait bénéficiaire de celle-ci à hauteur de 500 k€. En 2020, la concession était à nouveau contributrice à hauteur de près de 8 M€. Et au final, en 2021, elle redevient bénéficiaire pour près de 4 M€.

V. QUALITE DE SERVICE

1. La continuité de fourniture de l'électricité

L'indicateur majeur du suivi du niveau de continuité de fourniture électrique est le « **Critère B** ». Calculé par Enedis pour toutes les concessions et exprimé en minutes ('), il permet de présenter le temps moyen de coupure d'électricité subi par un usager sur une année. Il comprend tous les types et sièges d'interruptions, les coupures pour travaux et les incidents, qu'ils soient situés sur le réseau BT, le réseau HTA, dans les postes sources ou en amont sur le réseau de transport RTE.

En 2018, le critère B pour la Ville de Marseille était particulièrement élevé. Hors évènement exceptionnel (HIX), il était de 77,9 minutes en 2018, signe d'un niveau dégradé de la continuité pour une Ville de la taille de Marseille. Il était rassurant de voir qu'en 2019, ce dernier était désormais de 55,8 minutes, soit une baisse encourageante de 22 minutes en un an. Le CRAC 2020 confirme que le gain de 2019 n'était pas un épiphénomène, puisque le critère B HIX s'était à nouveau amélioré en 2020, avec 47,3 minutes, soit près de 9 minutes de baisse.

En 2021, le critère B HIX a de nouveau diminué de -3', pour atteindre 44,2'.

Les incidents BT avec 41% du critère B HIX total en 2021, restent une cible prioritaire dans la stratégie de réduction du temps total de coupure.

En 2021, 36% du critère B HIX total est dû aux incidents HTA contre 28% en 2020. Avec un réseau HTA enfoui à 99,6%, la grande majorité du critère B sur incidents HTA a pour siège les réseaux HTA souterrains.

2. La qualité de fourniture de l'électricité

Pour rappel, entre 2018 et 2019, Enedis a enregistré sur la concession une hausse du nombre de clients considérés mal alimentés (CMA), passant de 1 166 à 1 500, soit +28,6%. Le concessionnaire avait bien indiqué qu'il s'agissait d'une évolution de l'évaluation statistique, puisque, les CMA ne sont pas obtenus par des mesures permanentes sur le terrain, mais par des calculs théoriques, ces calculs s'affinent chaque année, permettant probablement de se rapprocher de la réalité du terrain.

Avec 2 576 CMA en 2021, contre 1 389 en 2020, le nombre total a fortement augmenté de +86%, et ces derniers représentent environ 0,5% du nombre total d'usagers.

Cette hausse est aussi spectaculaire qu'inhabituelle, notamment pour une concession très urbaine.

Le CRAC n'explique pas cette hausse, ce qui est regrettable. Il sera nécessaire qu'Enedis explique ce résultat.

3. La qualité de service d'Enedis

Le distributeur Enedis a enregistré et traité 7 830 réclamations en 2021, un chiffre qui est de retour à la hausse, après une baisse ponctuelle en 2020. Avec +55%, cette hausse est particulièrement conséquente.

De nombreux indicateurs sont présentés pour 2021 dans des tableaux avec un rappel des valeurs de l'exercice. Ce n'est toujours pas le cas des indicateurs relatifs aux volumes de réclamations d'Enedis par catégorie, il serait opportun que le concessionnaire fasse le nécessaire sur ce point.

La totalité des catégories de réclamations a enregistré une forte hausse du volume de réclamations (en comparant avec les valeurs du CRAC 2020). Toutefois, sans distinction des réclamations « linky » les analyses ne peuvent être qu'incomplètes.

Il reste insatisfaisant que les réclamations « poses Linky » n'aient jamais été communiquées dans les CRAC depuis le début du déploiement en 2015, et qu'elles soient restées confondues avec celles sur les « interventions techniques ». Les données de contrôle obtenues en parallèle permettent de combler en partie cette carence, mais lors d'une lecture du CRAC seul, l'imprécision demeure.

Le taux de réponse d'Enedis sous 15 jours calendaires était de 59,8% en 2019 contre 81,4% en 2018, pour la concession. L'année 2019 avait été marquée par une dégradation majeure de cet indicateur de performance.

En 2020, cet indicateur avait connu une forte hausse, pour atteindre 94,8%, un niveau à nouveau tout à fait satisfaisant. Et cette satisfaction persiste, car les effets des actions demeurent, et permettent d'atteindre en 2021 un taux de 93,5%.

Le taux de mise en service sur installation existante dans les délais standards, et le taux de résiliation dans les délais standards se maintiennent à un bon niveau avec respectivement 98% et 99% (mailles concession).

Les taux d'accueil téléphonique (maille Direction Régionale) présentent des variations en amélioration : 88,9% pour le service client (en hausse de +5,6 points), 93,6% pour le service raccordement (en hausse +10 points) et 84,2% pour le service producteurs (en forte hausse de +24 points en 2021, après la chute de -33 points l'année précédente). Pour ce dernier, Enedis avait précisé dans le CRAC 2020, que lors du 1^{er} confinement les fonctionnalités de ce service avaient été altérées.

Enfin, l'accueil dépannage (maille Département) a augmenté son taux de +5 points pour atteindre 75,5%.

De nombreux indicateurs sont présentés pour 2021 dans des tableaux avec un rappel des valeurs de l'exercice. Ce n'est toujours pas le cas des indicateurs relatifs aux enquêtes de satisfaction (raccordements, qualité de fourniture, etc.), il serait opportun que le concessionnaire fasse le nécessaire sur ce point.

Les indicateurs (mailles concession) relatifs aux envois de devis de raccordements sont en hausses en 2021, en effet avec 94,3% le taux d'envoi des devis de raccordements en soutirage (BT < 36 kVA sans adaptation) a gagné +18 points en une année, et avec 100% le taux d'envoi des devis de raccordements en injection (BT < 36 kVA sans adaptation) a gagné +1 point.

4. La qualité de service d'EDF

Le volume total de réclamations traitées par EDF a baissé de -9% entre 2020 et 2021. Parmi elles, les réclamations écrites ont diminué de -13% alors que les réclamations par Internet ont baissé de -8%, ces dernières représentent comme l'année précédente 86% du total.

De nombreux indicateurs sont présentés pour 2021 dans des tableaux avec un rappel des valeurs de l'exercice. Ce n'est toujours pas le cas des volumes de réclamations d'EDF par catégorie, il serait opportun que le fournisseur fasse le nécessaire sur ce point.

Il serait nécessaire que le total de réclamations traitées par EDF soit directement affiché dans le CRAC, ce qui n'est toujours pas le cas.

En 2021, EDF a collecté 39 700 chèques énergie, contre 42 000 l'année précédente, soit une diminution de -5,5%.

La précarité énergétique n'étant pas en recul en France, il serait opportun que des commentaires soient fait à l'AODE, afin de comprendre cette baisse du nombre de chèque énergie utilisés chez EDF.